

**ARRETE DAJI/2022/SIGNATURE/N°112**  
**Portant délégation de signature**

à

**Madame Sylvie REQUEMORA**  
**Directrice de l'École Doctorale 354**  
**« Langues, Lettres et Arts »**

**Le Président d'Aix-Marseille Université**  
**Représentant légal du pouvoir adjudicateur**

- Vu le Code de l'éducation,
- Vu le Code de la Commande publique,
- Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu l'arrêté du 25 mai 2016 modifié fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat (NOR : MENS1611139A),
- Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2020/01/06-1 du 6 janvier 2020, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
- Vu le règlement intérieur du Collège Doctoral d'Aix-Marseille Université,
- Vu la charte du doctorat d'Aix-Marseille Université,
- Vu le règlement intérieur de l'École Doctorale 354 « Langues, Lettres et Arts »,
- Vu le procès-verbal de Conseil de l'École Doctorale 354 « Langues, Lettres et Arts » en sa séance extraordinaire du 8 novembre 2022,
- Vu la délibération n°2022/12/08-01 de la Commission de la Recherche d'Aix-Marseille Université en date du 8 décembre 2022 portant nomination de Madame Sylvie REQUEMORA, aux fonctions de Directrice de l'École Doctorale 354 « Langues, Lettres et Arts »,

**Considérant** que le Conseil de l'École Doctorale et la Commission de la Recherche ont émis un avis favorable à la nomination de Madame Sylvie REQUEMORA aux fonctions de Directrice de l'École Doctorale de l'École Doctorale 354 « Langues, Lettres et Arts »

**ARRÊTE**

**Article 1**

Délégation de signature est consentie à **Madame Sylvie REQUEMORA, Directrice de l'École Doctorale 354 « Langues, Lettres et Arts »**, à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, et pour l'École Doctorale « Langues, Lettres et Arts » (ED354), les actes qui suivent.

**Chapitre I**  
**Affaires Financières**

**Article 2**

**Madame Sylvie REQUEMORA, Directrice de l'École Doctorale 354 « Langues, Lettres et Arts »**, reçoit délégation à effet d'engager, liquider et ordonnancer les dépenses (incluant les ordres de mission), lorsque la prise en charge financière des frais afférents est réalisée sur le budget de l'ED354 :

- CF 9800D354.

## **Chapitre II Etudes et Vie Universitaire**

### **Article 3**

**Madame Sylvie REQUEMORA, Directrice de l'Ecole Doctorale 354 « Langues, Lettres et Arts »**, reçoit délégation en matière d'études et de vie universitaire pour signer les actes qui suivent :

- Autorisation d'inscription en doctorat avec dispense de 2<sup>ème</sup> année de Master.

## **Chapitre III Dispositions Générales**

### **Article 4**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa publication. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

### **Article 5**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2022/SIGNATURE/ N°021 en date du 1<sup>er</sup> février 2022.

### **Article 6**

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux de l'Ecole Doctorale 354 « Langues, Lettres et Arts », en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers. Il est mis en ligne sur le site Internet d'Aix-Marseille Université.

### **Article 7**

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 janvier 2023

Vu et pris connaissance,

Le délégataire

**Madame Sylvie REQUEMORA**  
Directrice de l'Ecole Doctorale 354  
« Langues, Lettres et Arts »



Le délégant

**Eric BERTON**  
Président d'Aix-Marseille Université

